

**Décision du 28 juin 2005 relative à la mise en oeuvre
d'un programme de recherche**
NOR : *DEVD0540281S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu l'avenant du 21 février 2002, relatif à la convention du 5 décembre 1997, reconduisant le groupement scientifique « Bureau des ressources génétiques » pour quatre ans, soit jusqu'en février 2006 ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,
Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Ressources génétiques » est un sous-programme, ciblé sur les besoins du ministère de l'écologie et du développement durable, du programme « Conservation et gestion des ressources génétiques animales, microbiennes et végétales » du groupement scientifique « Bureau des ressources génétiques (BRG) » dont le ministère est membre.

Il relève du domaine d'intervention « Gestion des milieux et biodiversité ».
Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.
Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation de ce programme de recherche au ministère de l'écologie et du développement durable est constitué de représentants de la DNP, de la DE et de la D4E.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation le chef du service de la recherche et de la prospective, ou son représentant.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation est de cinq ans.

Article 6

Est nommée responsable du programme Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRP.

Article 7

La commission scientifique du bureau des ressources génétiques fait office de conseil scientifique du programme. Les membres sont les suivants :

Blondel (J.), (CNRS) ;
Bustin (N.), (CPOV) ;
Cassier (M.), (CNRS) ;
Charrier (A.), (ENSAM) ;
Cuguen (J.), (université de Lille-I) ;
Degrange (V.), (université Lyon-I) ;
Eggen (A.), INRA ;
Feldmann (P.), (CIRAD) ;
Grand (C.), (RAGT) ;
Grenand (F.), (CNRS) ;
Joly (P.-B.), (INRA) ;

Lefèvre (F.), (INRA) ;
Moret (J.), (MNHN) ;
Pham (J.-L.), (IRD) ;
Souciet (J.-L.), (université de Strasbourg) ;
Tixier-Boichard (M.), (INRA) ;
Verrier (E.), (INA-PG).

Article 8

Le président de cette commission scientifique est M. Verrier (Etienne).

Article 9

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Ecologie et risques environnementaux » du MEDD (SRP). Le bureau des ressources génétiques assure le secrétariat de sa commission scientifique.

Article 10

Cette décision sera publiée dans le *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

*Le directeur des études
économiques
et de l'évaluation environnementale,
G. Sainteny*